



## AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

**Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3B)**

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3B/24/0015 du 21 mai 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé

**à l'Administration communale de Pétange la prolongation du délai de mise en exploitation d'un chantier d'excavation autre que la roche nécessaire à la construction d'un complexe scolaire à Rodange, rue Nicolas Biever.**

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

**Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 30 mai au 9 juillet 2024 inclus).**

Pétange, le 24 mai 2024  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,